

**Cour d'Appel de Saint-Denis-de-La Réunion
Tribunal judiciaire de Saint-Pierre**

N° Parquet : 22356000026

AMENDE D'INTERET PUBLIC

**La Communauté Intercommunale des
Villes Solidaires – CIVIS**

Adresse : 29, route de l'Entre-Deux – BP
370 – 97410 SAINT PIERRE
PIERREFONDS

Type de décision : Ordonnance de validation
12/07/24 14:00

| | |
|--|-----------------------|
| Amende d'intérêt public : 60 000 euros | |
| Consignation | : |
| N° de quittance | : |
| TOTAL | : 60 000 euros |

**29671 – EXPLOTATION PAR PERSONNE MORALE D'UN OUVRAGE DANS UN COURS
D'EAU NON CONFORME AU DEBIT MINIMAL BIOLOGIQUE**

Faits prévus par ART.L.216-7 2°, ART.L.214-18 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL.et réprimés
par ART.L.173-8, ART.L.216-7 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39
1°,3°,4°,5°,6°,8°,9°,12° C.PENAL

à

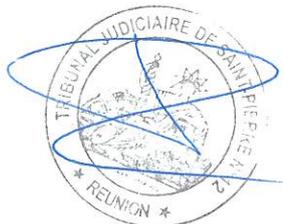
Obligation de verser une amende d'intérêt public au Trésor public de **60 000 euros dans un délai de 6 mois.**

Obligation de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée de 30 mois, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement.

Informe les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du Trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R 131-2 du code monétaire et financier, conformément aux dispositions de l'article R 15-33-60-6 du code de procédure pénale.

Informe les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Pour extrait conforme, le greffier



Édité le 12 juillet 2024

-----**MODALITES DE PAIEMENT**-----

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois à compter :

- 1 de la date à laquelle la décision a été prononcée,
- 2 de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception,
- 3 de la notification par le procureur de la République ou son délégué,
- 4 de la date à laquelle la décision vous a été signifiée par huissier,
- 5 de la date à laquelle la décision vous a été notifié par un magistrat, un greffier ou le chef de l'établissement pénitentiaire,

Vous bénéficiez automatiquement d'une diminution légale de 20% du montant total à payer, dans la limite de 1500 euros (*article 707-2 du code de procédure pénale*).

Il vous appartient de calculer cette diminution sur le montant restant à payer (total (2)).

Pour effectuer votre paiement, vous devez envoyer par courrier le présent relevé de condamnation pénale et un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à la Trésorerie Amende Spécialisée de Saint Denis¹ 1 CHAMP FLEURI CS 91013 97400 ST DENIS, ou vous rendre dans cette trésorerie avec le présent relevé de condamnation pénale et un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces).

Vous devez impérativement vous présenter à cette trésorerie :

si la case 2 est cochée : avec la lettre recommandée portant la date d'envoi de celle-ci ;

si la case 4 ou 5 est cochée : avec l'original ou la copie de l'acte de signification faisant apparaître la date à laquelle celle-ci a été effectuée.

A défaut de paiement dans le délai, le comptable du Trésor public vous adressera un avis avant poursuites pour la totalité de la somme due.

Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'appel ou d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a reçu le paiement.

Exemplaire

- CONDAMNÉ**
- COMPTABLE DU TRÉSOR**
- COPIE DOSSIER**

1. La trésorerie est en principe celle qui recouvre les amendes et condamnations pécuniaires dans le département. Toutefois, les amendes et condamnations pécuniaires peuvent être réglées dans tous les postes comptables.